

**Département de la Haute-Vienne
Commune du DORAT**

**ETABLISSEMENT d'une SERVITUDE pour
le PASSAGE d'une CANALISATION PUBLIQUE
d'ASSAINISSEMENT EN TERRAIN PRIVE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Réalisée du 1^{ier} au 21 septembre 2020



**RAPPORT et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Table des matières

RAPPORT d'ENQUETE

1	GENERALITES	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Cadre juridique et réglementaire.....	3
1.3	Nature et Caractéristiques du projet	3
1.4	Composition du dossier soumis à l'enquête	5
1.5	Tableau chronologique	5
2	ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE	6
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	6
2.2	Concertation préalable avec l'autorité organisatrice.....	6
2.2.1	Réunion préparatoire et prise en compte du dossier.....	6
2.2.2	Gestion de l'enquête électronique	6
2.3	Publicité de l'enquête publique	6
2.3.1	Par voie d'annonces légales.....	6
2.3.2	Par voie d'affichage	7
2.3.3	Par voie électronique.....	7
2.4	Informations préalables des propriétaires	7
2.5	Visite des lieux.....	7
2.6	Permanences.....	7
2.6.1	Permanences et présence du commissaire enquêteur.....	7
2.6.2	Conditions de réception du public	8
2.6.3	Formalités de clôture	8
3	ANALYSE PREALABLE du DOSSIER d'ENQUETE.....	8
3.1	Justification du projet et solution retenue	8
3.2	Essartage des végétaux.....	9
4	ANALYSE des CONTRIBUTIONS	9

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE	10
---	-----------

ANNEXES.....	13
---------------------	-----------

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune du DORAT qui comporte 3 phases.

La première phase s'étend du chemin de la Fantaisie à l'avenue de Lattre de TASSIGNY et se compose de 6 zones. Le passage de la nouvelle canalisation d'un diamètre de 800 mm, en parallèle de celle existante, se fait sur des propriétés communales, à l'exception d'un tronçon sur la zone N°2, en bordure de la parcelle cadastrée D311 appartenant en indivision aux consorts DUPLOUICH Alain, Jean-Luc et Jacky.

Une demande d'autorisation de pose de la canalisation leur a été adressée. Seuls deux héritiers ont répondu favorablement de manière orale.

Confronté à l'absence de réponse du troisième héritier, monsieur le Maire de la commune du DORAT a décidé la mise en œuvre d'une procédure **de servitude de passage de canalisations publiques d'assainissement sur terrain privé**, conformément à l'article L152-1 du Code Rural et de la pêche maritime.

Par arrêté en date du 7 août 2020, monsieur le Préfet de la HAUTE-VIENNE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de la servitude, d'une durée de 21 jours pleins, du 1^{ier} au 21 septembre 2020.

1.2 Cadre juridique et réglementaire

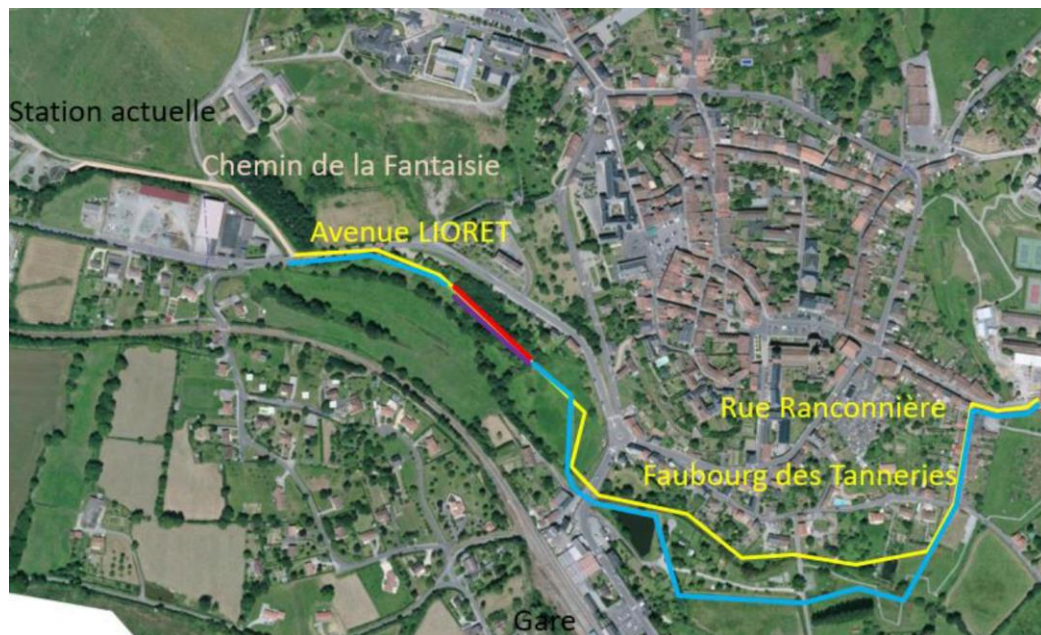
Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- ✓ Le Gode Général des collectivités territoriales,
- ✓ Le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L152-1 et 2, R152-1 à 5, R152-7 à R152-15 relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,
- ✓ Le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et 2, R134-3, 6, 17,
- ✓ Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R131-6 et 7,
- ✓ L'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la HAUTE-VIENNE référence DL/BEUP N° 2020/082 du 7 août 2020, portant ouverture d'une enquête publique relative préalable à l'établissement d'une servitude sur terrain privé sur la commune du DORAT.

1.3 Nature et Caractéristiques du projet

Le recueil des effluents de la commune du DORAT est assuré par un réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales mélangées). La branche principale, après recueil des effluents du centre historique longe le ruisseau du Courtoison pour aller rejoindre la station d'épuration située à la sortie ouest de la ville.

Différents dysfonctionnements rencontrés lors d'épisodes pluvieux ont conduit la commune du DORAT à faire réaliser un diagnostic de son réseau d'assainissement par le SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural) de MOMTMORILLON. Celui-ci conclue à un dimensionnement insuffisant du réseau actuel (diamètre de 400 mm) et propose de créer une nouvelle canalisation de diamètre 800 mm en parallèle de l'existant.



En jaune : tracé actuel dia. 400 mm

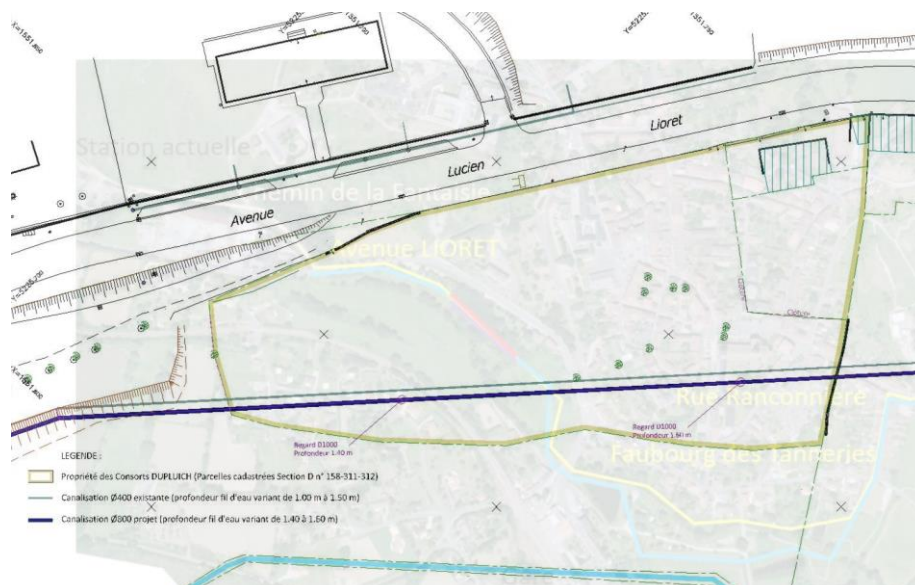
En bleu : nouvelle canalisation dia. 800 mm sur domaine public et propriété communales

En rouge : nouvelle canalisation sur terrain privé (propriété DUPLOUICH)

Extrait de la notice justificative

Comme le montre le schéma ci-dessus, une longueur de canalisation de 130 m traverse un terrain privé qui appartient à l'indivision DUPLOUICH. La parcelle concernée est cadastrée D 311.

La nouvelle conduite de diamètre 800 mm sera inplantée à 2.00 m axe à axe de l'existante, en respect de l'alinéa 1 de l'article R152-2 du Code Rural : « *la ou les conduites ne doivent pas dépasser une largeur d'implantation de 3.00 m* ».



Extrait de la notice justificative

La parcelle D 311 étant composée d'arbres et d'arbustes formant un taillis non entretenu, ceux-ci seront essartés sur une largeur de 5 m, afin de réaliser les travaux et d'assurer l'entretien de la tuyauterie et des regards, conformément à l'alinéa 2 de l'article R152-2 du Code Rural.

1.4 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête publique se compose des éléments suivants :

- ✓ L'arrêté préfectoral de monsieur le Préfet de la HAUTE-VIENNE référence DL/BEUP N° 2020/082 du 7 août 2020, portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude sur terrain privé, pour le passage d'une canalisation d'assainissement au lieu-dit « Les Gaudinottes » sur la commune du DORAT ;
- ✓ L'avis d'enquête publique ;
- ✓ L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du DORAT du 26 septembre 2019 ;
- ✓ La note justificative pour l'établissement d'une servitude dans le cadre du projet de réhabilitation du réseau d'assainissement établie par SIMER (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural) de MOMTMORILLON ;
- ✓ 1 plan au format A3 « Construction d'un réseau d'assainissement le bourg » - Zones 1 et 2 ;
- ✓ 1 plan au format A3 « Construction d'un réseau d'assainissement le bourg » - Zones 3 à 6 ;
- ✓ 1 plan au format A3 « Construction d'un réseau d'assainissement le bourg » - Propriété DUPLOUICH ;
- ✓ 1 plan au format A3 « Construction d'un réseau d'assainissement le bourg » - Servitude DUPLOUICH ;
- ✓ La demande de subvention du département au titre de l'enveloppe complémentaire des CTD programmation 2018 du 04/10/2017 ;
- ✓ Le relevé de propriété pour la parcelle D311 du 03/09/2020 ;
- ✓ Le registre d'enquête publique dûment complété et paraphé par le commissaire enquêteur.

1.5 Tableau chronologique

26 septembre 2019	Délibération du conseil municipal
26 décembre 2019	Transmission du dossier de demande d'établissement de servitude par monsieur le Maire du DORAT à la Préfecture de la HAUTE-VIENNE
22 janvier 2020	Avis de Directeur départemental des Territoires de la HAUTE-VIENNE
3 août 2020	Réunion à la Préfecture de la HAUTE-VIENNE – Bureau de procédures environnementales et de l'utilité publique avec le commissaire enquêteur
7 août 2020	Désignation du commissaire enquêteur
7 août 2020	Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique
21 août 2020	Première publication de l'avis d'enquête publique dans le Populaire du Centre et l'Union des Territoires
24 août 2020	Courriers recommandés de notification de l'enquête publique aux propriétaires de la parcelle D311 (Indivision DUPLOUICH)

26 août 2020	Nouveaux courriers recommandés de notification de l'enquête publique aux propriétaires de la parcelle D311 (Indivision DUPLOUICH), annulant et remplaçant les précédents en indiquant qu'il n'y aura d'indemnité.
1 ^{er} septembre 2020	Ouverture enquête publique
4 septembre 2020	Seconde publication de l'avis d'enquête publique dans le Populaire du Centre et l'Union des Territoires
21 septembre 2020	Clôture enquête publique
8 octobre 2020	Dépôt du rapport et des conclusions

2 ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 7 août 2020, monsieur Le Préfet de la HAUTE-VIENNE m'a désigné en vue de procéder à l'enquête publique relative au dossier présenté par la commune du DORAT.

2.2 Concertation préalable avec l'autorité organisatrice

2.2.1 Réunion préparatoire et prise en compte du dossier

Le commissaire enquêteur a rencontré le 3 août 2020, Monsieur Paul PELLETIER et Madame Stéphanie RAFFESTIN du Bureau des Procédures Environnementale et de l'Utilité Publique de la Préfecture de la HAUTE-VIENNE, afin de fixer les dates de l'enquête, les permanences, les formalités de publicité et d'examiner le projet d'arrêté préfectoral.

Comme le permet la réglementation, il a été décidé de ne pas créer de registre électronique.

Les versions papier et électroniques du dossier d'enquête publique ont été mise à disposition du commissaire enquêteur.

Lors de cette réunion, celui-ci à côté et paraphé le registre et les documents papier du dossier d'enquête publique qui a été envoyé à la mairie du DORAT.

2.2.2 Gestion de l'enquête électronique

Au niveau de la Préfecture, madame RAFFESTIN est chargée de la gestion électronique de l'enquête :

- ✓ Mise à disposition du dossier sur le site de la Préfecture à l'adresse www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « publications », « Enquêtes publiques par communes » « Le DORAT »
- ✓ Enregistrement des observations et propositions reçues à l'adresse électronique pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, codification @ + chiffre croissant, et transmission au commissaire enquêteur dans les meilleurs délais.

2.3 Publicité de l'enquête publique

La publicité de cette enquête a été assurée :

2.3.1 Par voie d'annonces légales

Par les soins de Monsieur le Préfet de la HAUTE-VIENNE dans les journaux suivants :

- Le Populaire du Centre du 21 août 2020 ;
- L'Union et Territoires du 21 août 2020 ;

- Le Populaire du Centre du 4 septembre 2020 ;
- L'Union et Territoires du 4 septembre 2020.

2.3.2 Par voie d'affichage

Par les soins de la mairie du DORAT aux lieux et places accoutumés.

Un certificat d'affichage a été émis par monsieur le maire du DORAT en date du 21 septembre 2020 (**Annexe N° 1**)

2.3.3 Par voie électronique

Sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-par-communes/Le-Dorat/Etablissement-d-une-servitude-pour-le-passage-d-une-canalisation-publique-sur-la-commune-du-DORAT>

J'ai pu vérifier que ces obligations ont été accomplies dans les règles de droit et maintenues pendant toute la durée de l'enquête publique.

2.4 Informations préalables des propriétaires

Par courriers recommandés en date du 24 août 2020, suivi d'un rectificatif le 26 août mentionnant qu'aucune indemnité ne sera proposée, les conjoints DUPLOUICH ont été informés des dates de l'enquête publique (**annexe N° 2**)

Pour messieurs Jacky et Jean-Luc DUPLOUICH, les courriers ont été envoyés à l'adresse indiquée dans le relevé de propriété joint au dossier d'enquête. Ceux-ci ont accusé réception du courrier les 1^{er} et 4 septembre 2020.

Monsieur Alain DUPLOUICH ayant déménagé en 2019 de ARNAC la POSTE vers LIMOGES, le courrier a été envoyé à la nouvelle adresse qu'il a communiqué. Ce courrier n'a pas été remis, monsieur DUPLOUICH étant inconnu par les services de LA POSTE à cette adresse. (**Annexe N° 3**).

Pendant toute la durée de l'enquête, les conjoints DUPLOUICH ne se sont pas manifestés.

2.5 Visite des lieux

Le mardi 1^{er} septembre, avant le début de la première permanence, le commissaire enquêteur a procédé à une visite de la parcelle D311, en compagnie de madame Claudine GORIN (Seconde adjointe), monsieur Christian JACQUIER (Premier adjoint) et de monsieur Pascal LORGUE (responsable des Services Techniques).

Le commissaire enquêteur a pu observer la présence de regards matérialisant le passage de la conduite actuelle et la présence d'un taillis arboré dur la parcelle.

2.6 Permanences

2.6.1 Permanences et présence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie du DORAT pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions, écrites et orales aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

- | | |
|---|------------------|
| - le mardi 1 ^{er} septembre 2020 | de 8h30 à 12h00 |
| - le mercredi 09 septembre 2020 | de 14h00 à 17h30 |
| - le lundi 21 septembre 2020 | de 14h00 à 17h30 |

2.6.2 Conditions de réception du public

L'accueil à la mairie lors des permanences a été courtois et les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et dans une ambiance sereine.

La participation du public se limite à la visite d'une personne venant à la mairie pour d'autres obligations et qui en a profité pour consulter le dossier.

Aucune couverture médiatique n'a eu lieu pendant l'enquête publique.

2.6.3 Formalités de clôture

Comme le prévoit la procédure, à l'issue de la permanence du lundi 21 septembre, monsieur Christian JACQUIER premier adjoint a procédé à la clôture du registre. Le registre accompagné des documents de l'enquête a été ensuite remis en main propre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur considère que cette partie de l'enquête a respecté la réglementation. Tous les moyens réglementaires ont été utilisés pour informer le public de la tenue de l'enquête publique.

3 ANALYSE PREALABLE du DOSSIER d'ENQUETE

3.1 Justification du projet et solution retenue

Le réseau d'assainissement de la ville du DORAT n'est pas un réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales. Depuis plusieurs décennies, le développement de la commune s'est fait sans remise en cause de ce concept. Son dimensionnement (diamètre de 400 mm dans la zone concernée) remonte à une époque où la ville était moins étendue.

Ce réseau est de type gravitaire, évitant ainsi des stations de relevage coûteuses en maintenance.

De nombreuses surfaces imperméabilisées ont été créées depuis. Par ailleurs l'accroissement de la population de la ville du DORAT ainsi que de plus en plus d'épisodes pluvieux importants dus aux changements climatiques conduit à une saturation de la conduite actuelle et occasionne de nombreux dysfonctionnements. Le diamètre de la conduite n'est plus adapté.

La solution consistant à la séparation des réseaux n'est pas envisageable compte-tenu du passé de la ville. En effet, il serait nécessaire d'intervenir au niveau des habitations, des bâtiments publics, des voiries avec des coûts de travaux très élevés.

Une autre solution consistant à remplacer la conduite de diamètre 400 mm par une conduite d'un diamètre supérieur n'est pas réalisable dans la mesure où il faut assurer la continuité d'évacuation des eaux usées.

La solution retenue est le passage d'une seconde avec un écoulement gravitaire.

Dans le secteur du Faubourg des Tanneries et afin de limiter l'impact des travaux sur des propriétés privées, le cheminement de la nouvelle conduite sera décalé d'une vingtaine de mètres afin de traverser des terrains communaux, tout en respectant des pentes positives d'écoulement.

Dans le secteur des Gaudinottes en amont de la station de traitement, le passage de la conduite ne peut se faire qu'à une distance de 2 m de l'existante. Dans ces conditions, la traversée de la parcelle D 311 appartenant aux consorts DUPLOUICH ne peut être évitée.

Pour le commissaire enquêteur le passage d'une conduite de diamètre supérieur et le cheminement prévu sont à ce jour la meilleure solution ménageant les propriétés privées tout en respectant un écoulement gravitaire.

3.2 Essartage des végétaux

Conformément, à l'alinéa 2 de l'article R152-2 du Code Rural et de la Pêche, la réalisation des travaux et la maintenance de la canalisation nécessite de créer une bande de servitude de 5m. Comme on peut le voir sur la photographie ci-après, des végétaux sont présents sur la parcelle D311. Il sera nécessaire de les essartés. Cependant, côté ouest de la parcelle, on note la présence de 2 gros chênes qui devraient être proches du passage de la future conduite. Si toutefois si l'arrachage de ceux-ci était rendu nécessaire et afin de préserver la biodiversité, le commissaire enquêteur propose qu'à titre de mesure compensatoire, de nouveaux arbres soient replantés sur des parcelles communales.



4 ANALYSE des CONTRIBUTIONS

La participation du public se limite à la contribution de monsieur FAY reçue lors de la dernière permanence. Monsieur FAY est totalement favorable au projet.

Il n'y a pas eu de contributions via l'adresse mail dédiée, ni de courriers reçus en mairie ou en Préfecture.

Conclusion et avis motivé du Commissaire Enquêteur

Conclusion du Commissaire Enquêteur

✓ *Sur l'objet de l'enquête*

Dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune du DORAT les travaux devraient se faire sur des propriétés communales, à l'exception d'un tronçon de 130 m qui se fait en bordure de la parcelle cadastrée D311 appartenant en indivision aux consorts DUPLOUICH Alain, Jean-Luc et Jacky.

Face à l'absence de réponse de l'un des héritiers, monsieur le Maire de la commune du DORAT a mis en œuvre une procédure de **servitude de passage de canalisations publiques d'assainissement** pour laquelle, monsieur le Préfet de la HAUTE-VIENNE a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

Pour le commissaire enquêteur, cette démarche est conforme à la réglementation en vigueur dont le Code Rural et de la pêche maritime.

➤ *Sur l'intérêt et la faisabilité du projet*

Le recueil des effluents de la commune du DORAT est assuré par un réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales mélangées)

L'accroissement de volume des eaux usées consécutif à l'accroissement de la population, à aux épisodes pluvieux dus aux changements climatiques occasionne de manière fréquente des dysfonctionnements du réseau.

Après diagnostic la commune du DORAT envisage la création d'une nouvelle canalisation de diamètre supérieur, en parallèle de celle existante, compte-tenu de la configuration des lieux, dont celle du centre historique.

Afin de limiter l'impact des travaux sur des propriété privées, le cheminement de la nouvelle conduite sera décalé d'une vingtaine de mètres pour traverser des terrains communaux, tout en respectant des pentes positives d'écoulement.

Toutefois, dans le secteur des Gaudinottes en amont de la station de traitement, le passage de la conduite ne peut se faire qu'à un distance de 2 m de l'existante. Dans ces conditions, la traversée de la parcelle D 311 appartenant aux consorts DUPLOUICH ne peut être évitée.

Pour le commissaire enquêteur c'est à ce jour la meilleure solution d'un point de vue économique qui ménage les propriétés privées et respecte un écoulement gravitaire.

✓ *Sur le dossier soumis à enquête publique*

Le dossier qui a été soumis à enquête publique sur la période du 1^{er} au 21 septembre 2020 contient tous les documents et justifications conformes à la réglementation. Il permet au public de comprendre aisément la nature du projet soumis à enquête, avec les justifications nécessaires.

L'affichage de l'avis d'enquête publique aux lieux et places accoutumés a été réalisé à bonne date avec un contenu respectant la réglementation.

Le site internet de la Préfecture de la HAUTE-VIENNE mentionnait les dates de l'enquête publique et donnait une adresse courriel à laquelle des observations pouvaient être faites par le public. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier était consultable sur ce site.

Les annonces légales dans LE POPULAIRE du CENTRE et UNION ET TERRITOIRES ont été publiées au moins 8 jours avant le début de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur considère que l'information du public était conforme lors de l'ouverture de l'enquête publique.

✓ ***Sur la notification aux conjoints DUPLOUICH***

La notification aux conjoints DUPLOUICH propriétaires de la parcelle D311, a été faite par courriers recommandés en les informant des dates de l'enquête publique. Ces courriers ont été envoyés aux adresses connus des Service de l'Etat.

Pour monsieur Alain DUPLOUICH ce courrier n'a pas été remis, à l'adresse indiquée, il était inconnu des services de LA POSTE.

Pendant toute la durée de l'enquête, les conjoints DUPLOUICH ne se sont pas manifestés, que ce soit par courrier ou bien lors des permanences.

Le commissaire enquêteur considère que cette démarche a été faite dans les règles. Elle ne peut être remise en cause par l'absence de notification de monsieur Alain DUPLOUICH pour cause de coordonnées erronées.

➤ ***Sur les observations du public :***

Pendant la durée de l'enquête, une personne de passage en mairie pour d'autres obligations, est venu consulter le dossier d'enquête publique et a consigné son avis favorable dans le registre.

Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Ainsi qu'il a été mentionné dans le présent rapport d'enquête publique, j'ai été amené, par arrêté de monsieur le Préfet de la HAUTE-VIENNE en date du 7 août 2020, à conduire l'enquête publique concernant l'établissement d'une servitude de passage de canalisations publiques d'assainissement sur terrain privé sur la commune du DORAT.

- ✓ Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et 2, R134-3, 6, 17,
- ✓ Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L152-1 et 2, R152-1 à 5, R152-7 à R152-15 relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,
- ✓ Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R131-6 et 7,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la HAUTE-VIENNE référence DL/BEUP N° 2020/082 du 7 août 2020, portant ouverture d'une enquête publique relative préalable à l'établissement d'une servitude sur terrain privé sur la commune du DORAT.

Constatant que :

- La commune du DORAT est dans l'obligation d'accroître le dimensionnement de son réseaux d'eaux usées,
- La solution retenue ne présente pas d'autre alternative techniquement et économiquement viable,
- Les consorts DUPLOUICH propriétaires de la parcelle ont été informés conformément à la réglementation,
- Les consorts ne se sont pas manifestés durant le déroulement de l'enquête,

Considérant que :

- Le dossier d'enquête à la disposition du public est constitué des éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet de servitude,
- La population a été informée conformément à la réglementation,
- L'enquête publique s'est déroulée du 1^{ier} septembre 8h30 au 21 septembre 2020 17h dans de bonnes conditions,
- Le projet d'établissement d'une servitude n'a rencontré aucune opposition de la part de la population et qu'il répond à l'intérêt général ;
- Les travaux vont occasionner un essartage de la végétation sur une largeur de 5m sur la parcelle concernée,
- Il serait souhaitable de préserver la biodiversité de ce secteur,

Le **Commissaire Enquêteur** émet un :

AVIS FAVORABLE
à l'établissement d'une servitude sur terrain privé pour le passage
d'une canalisation publique d'assainissement.

Assorti de la recommandation suivante :

- ✓ A titre de mesure compensatoire, de nouvelles plantations devront être réalisées sur des parcelles communales.

Le Palais sur vienne le 7 octobre 2020

Le commissaire enquêteur

Gilles DESBRANDES

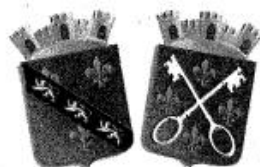


Pièces jointes

Annexe N°1 : certificat d'affichage (page 13)

Annexe N°2 : notification à Alain DUPLOUICH (page 14)

Annexe N°3 : retour LA POSTE « destinataire inconnu » (page 15)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DU DORAT

11, AVENUE LOUIS RICOUX
87210 - HAUTE-VIENNE

Capitale de la Basse-Marche
Petite Cité de Caractère

Jumelée avec SANTILLANA-DEL-MAR (Espagne)
Jumelée avec WISSEMBOURG (Alsace)

☎ : 05 55 60 72 20

✉ : mairie@ledorat.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

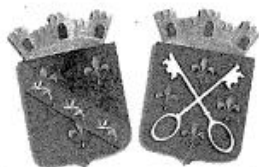
Je soussigné, Bruno SCHIRA, Maire de la Commune du DORAT (Haute-Vienne), certifie avoir affiché, aux lieux et places accoutumés, du 24 août au 21 septembre 2020, l'avis d'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude sur terrain privé, pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement aux Gaudinottes – parcelle cadastrée D 311 sur la Commune du Dorat.

Fait au DORAT, le 21 septembre 2020.



Le Maire,

Bruno SCHIRA



VILLE DU DORAT

11, AVENUE LOUIS RICOUX
87210 - HAUTE-VIENNE

Capitale de la Basse-Marche
Petite Cité de Caractère

Jumelée avec SANTILLANA-DEL-MAR (Espagne)
Jumelée avec WISSEMBOURG (Alsace)

Téléphone : 05 55 60 72 20
Email : mairie@ledorat.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26 août 2020

Monsieur Alain DUPLOUICH

94, rue François Perrin

87000 LIMOGES

Annule et remplace le courrier en recommandé du 24 août 2020

BS/YM/CC

RECOMMANDE AVEC AR

Objet : Notification enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude sur terrain privé, pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement aux Gaudinottes - parcelle cadastrée section D n° 311.

Monsieur,

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a ordonné, par arrêté préfectoral du 7 août 2020, l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude sur terrain privé, pour le passage d'une canalisation publique d'assainissement aux Gaudinottes sur la Commune du Dorat.

Cette enquête se déroulera à la Mairie du Dorat du 1^{er} au 21 septembre 2020 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie, les :

- mardi 1^{er} septembre 2020, de 8 h 30 à 12 h 00,
- mercredi 9 septembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 30,
- lundi 21 septembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du Dorat ou par courrier électronique à l'adresse pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « enquête publique passage d'une canalisation d'assainissement en terrain privé – LE DORAT ».

Aucune indemnité ne vous sera proposée puisque votre terrain vous sera remis en l'état.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie du Dorat et à la Préfecture de la Haute-Vienne à Limoges.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,


Bruno SCHIRA

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCÉPT

Numéro de suivi : **1A 178 822 9607 0**

VIDÉ

EXPÉDITEUR

Libellé de la voie : **LE DORAT**
 Code postal : **87210**
 Commune : **LE DORAT**

Utilisez uniquement un **STYLO A BILLE** en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
 Consultez www.laposte.fr

DESTINATAIRE

Monsieur Alain Zuplatic
 94, rue François Ramin
 87000 LINOGES

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Date : Prix : CRBT : **11700**

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

*Le service assuré par les opérateurs qui transmettent les lettres recommandées en ligne n'est pas garanti.

Restituer de l'information à l'expéditeur

La Poste has made every effort to deliver this item. However, we are returning it for the following reason:

Défaut d'accès ou d'adressage
 Destinataire inconnu à l'adresse
 Pli refusé par le destinataire
 Pli refusé et non réclamé

Address unknown or inaccessible
 Addressee unknown at provided address
 Delivery refused by addressee
 Unclaimed recorded delivery

LA POSTE